



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (art. L2121-17 du CGCT), dans la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 06 avril 2023.

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents : Mmes BARALLE Angélique, GARCIA Christèle, LOPITRAUX Camille, MAUBIAL Audrey, SUZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie - M's ALHNAS Jean-Marc, DESPLATS Michel.

Absent(e)s excusé(s) : Mmes RABAULT Valérie, et M's DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain et MEO Vitor.

Absent(e)s excusé(s) ayant donné pouvoir :

- M. DOMPEYRE Alexis donne pouvoir à Mme GARCIA Christèle
- M. HEMMER Sylvain donne pouvoir à Mme LOPITRAUX Camille
- M. MEO Vitor donne pouvoir à M. DESPLATS Michel

Composition légale du conseil municipal : 11

Quorum : 6

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 7
- Nombre de conseillers représentés : 3

Le quorum étant respecté, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h08.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner madame SUZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023..... 2
- 2023_D20 – FINANCES : Vote du Budget Primitif 2023 Communal..... 2
- 2023_D21 – FINANCE : Vote du Budget Primitif 2023 Assainissement..... 3
- 2023_D22 – FINANCE : Vote des provisions minimales de fonctionnement pour dépenses non recouvrées (créances douteuses)..... 4
- P1 : Réunion du 13 juin de 14h à 16h sur l'ambroisie à Piquecos : 4
 - P2 : Soirée du Patrimoine en nocturne : 4
 - P3 : Préparation du prochain bulletin municipal 4
 - P4 : Problème de chenilles sur les arbres au Gué..... 4

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **DÉCIDE** après correction d'adopter le procès-verbal à l'unanimité.

2023_D20 – FINANCES : Vote du Budget Primitif 2023 Communal

Rapporteur : Madame le Maire

ADOPTÉ			
Votants : 7	Abstention : 0	Exprimés : 10	Pour : 10
		Contre : 0	

Ont participé au débat : tous les membres présents au conseil

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 490 640,00

Recettes : 330 149,29

Fonctionnement

Dépenses : 545 294,00

Recettes : 545 294,00

Investissement		Pour rappel, total budget :	
Dépenses :	550 640,00 (dont 60 000,00 de RAR)		
Recettes :	550 640,00 (dont 220 490,71 de RAR)		
Fonctionnement			
Dépenses :	545 294,00 (dont 0,00 de RAR)		
Recettes :	545 294,00 (dont 0,00 de RAR)		

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité** pour 2023 le budget primitif communal ci-dessus.
➤ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



2023 D22 – FINANCE : Vote des provisions (minimaux de fonctionnement pour dépenses non recouvrées (créances douteuses))

Rapporteur : Mme le Maire

ADOPTÉ			
Votants : 7	Abstention : 0	Exprimés : 10	Contre : 0

Madame le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses fait l'objet d'une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision.

VU les dispositions du CGCT notamment l'article R2321-2,

VU le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2022_04_10_D01 du 4 octobre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer cette dépense obligatoire sous forme de provision,

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits **chaque année** à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».
- **DIT** que pour 2023 le montant à inscrire est de 30 €.

Points divers :

- **P1 : Réunion du 13 juin de 14h à 16h sur l'ambroisie à Piquecos :**
Référénts communaux : madame MAURIAL Audrey et monsieur DESPLATS Michel.
- **P2 : Sairée du Patrimoine en nocturne :**
En charge de l'annonce : madame LOPIAUX Camille.
- **P3 : Préparation du prochain bulletin municipal**
- **P4 : Problème de chenilles sur les arbres au Gué**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 40.



2023 D21 – FINANCE : Vote du Budget Primitif 2023 Assainissement

Rapporteur : Madame le Maire

ADOPTÉ			
Votants : 7	Abstention : 0	Exprimés : 10	Contre : 0

Ont participé au débat : tous les membres présents au conseil

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement	
Dépenses :	10 556,63
Recettes :	10 556,63

Fonctionnement

Dépenses :	19 409,72
Recettes :	19 409,72

Investissement	
Dépenses :	10 556,63 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	10 556,63 (dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses :	19 409,72 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	19 409,72 (dont 0,00 de RAR)

Pour rappel, total budget :

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte à l'unanimité** pour 2023 le budget primitif annexe du service Assainissement ci-dessus.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame le Maire demande au conseil si le vote de la prochaine délibération peut être ajournée. Celui-ci accepte à l'unanimité.